Validation de capacités entrepreneuriales

Vous avez un projet d'activités en Belgique ou à l'étranger ? UCM vous accompagne dans la réalisation de vos obligations administratives.

PERSONNES VISÉES

Toute PME étrangère qui souhaite exercer des activités commerciales ou artisanales sur le territoire belge sans s'y établir.

PRINCIPES

L'exercice d'une activité commerciale ou artisanale sur le territoire belge nécessite, suivant la nature des activités, de justifier des capacités entrepreneuriales.

PROCÉDURE

Pour les PME étrangères qui ne disposent pas d'unité d'établissement en Belgique, la preuve de ces capacités est validée par le Guichet d'Entreprises lors de la demande d'identification de l'entreprise étrangère en Belgique.

Les capacités entrepreneuriales sont prouvées par les moyens de preuve traditionnels réclamés aux entreprises belges.

L'accès à la profession accordé reste valable tant que le préposé qui a apporté la preuve des capacités entrepreneuriales est actif dans l'entreprise.

Exception

Cet accès à la profession n'est toutefois pas nécessaire si le prestataire étranger bénéficie de la dispense prévue par la Directive européenne 2005/36 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Cette dispense peut être obtenue moyennant le respect des 3 conditions suivantes :

- La prestation doit être temporaire et occasionnelle
- Le prestataire doit être légalement établi dans un état membre pour y exercer la même activité
- Le prestataire doit avoir exercé l'activité dans son pays d'origine durant minimum 1 an au cours des 10 dernières années ou être établi dans un pays où l'activité est réglementée.

Besoin de plus d'informations ?

Le Guichet d'entreprises UCM vous accompagne dans cette étape de validation de capacités entrepreneuriales. Pour plus d'informations au sujet de ce service, contacter notre bureau le plus proche.